



## Contrat de travail, heures supplémentaires, salaire non payé

Par india11, le 27/08/2012 à 21:08

Bonjour à tous,

je travaille dans un magasin bio, on est trois employés, j'y travaille depuis un peu plus de 2 ans suite à un stage avec la cci de ma ville, et mon employeur ne m'a toujours pas fait signer de contrat. J'ai à ce jour aucun contrat de travail.

Il m'a fait travailler au départ 12 heures puis ensuite 24 heures et il me fait passer à 29 heures sans me demander mon avis.

Il m'a fait travailler 24 heures par semaine, parfois me demandant de travailler davantage, un après midi, un matin en plus.

Il me doit de surcroît un mois de salaire, me payant toujours avec un mois de retard, le mois de Juillet sera payé début septembre.

J'ai lu qu'en l'absence de contrat, c'était considéré juridiquement comme un contrat en CDI et à temps plein. Est ce vrai ? Est ce légal de ne pas avoir de contrat ? Et de pouvoir le changer ainsi, à leur guise ? Est ce que les heures qu'il m'a demandé de faire étaient des heures supplémentaires ? Est ce qu'elles sont payés plus ? Le fait de me devoir un mois de salaire est il légal ?

Merci pour vos réponses, les sujets juridiques sur mon employeur n'étant pas particulièrement taris ! :) ou plutôt :(

Par P.M., le 27/08/2012 à 21:51

Bonjour,

En tout cas, l'employeur est dans l'illégalité car un contrat de travail à temps partiel est obligatoirement écrit...

Comme apparemment il change régulièrement votre horaire de travail, vous pourriez effectivement prétendre à un temps plein même si dans le cadre d'un temps partiel, il n'y a pas d'heures supplémentaires mais complémentaires limitées à 10 % de l'horaire initial qui est donc non établi...

Le salaire doit être versé au moins une fois par mois, à date fixe, le plus près possible de l'échéance de la paie...

Par **india11**, le **28/08/2012** à **19:05**

Merci pour votre réponse, et du temps personnel que vous avez pris pour cela  
Cordialement